

AVIS DE MISE A DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROGNAC

Du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2020

Par arrêté n°11/19 du 25 novembre 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du 30 mars au 30 avril 2020 inclus en Mairie de Rognac et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses suivantes :

- ❖ **Mairie de Rognac** : Service Urbanisme et Autorisation du Droits des Sols — Hôtel de Ville — Rez-de-chaussée - Bureau 7, 21, avenue Charles de Gaulle – BP10062 – 13655 ROGNAC Cedex
- ❖ **Conseil de Territoire du Pays Salonais** : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- ❖ **Mairie de Rognac** : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous.
- ❖ **Conseil de Territoire du Pays Salonais** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Rognac : <https://www.ville-rognac.fr> ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire : <http://www.agglopoie-provence.fr/>.

Un registre est mis à disposition sous format numérique via le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/Modification_simplifiee_2_PLU_rognac.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé prévu à cet effet ou par email à l'adresse suivante : Modification_simplifiee_2_PLU_rognac@mail.registre-numerique.fr

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de Rognac et au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Service Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 / mail : planification.urbaine@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à la mise à disposition de ce dossier au public.

La modification simplifiée n°2 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune de Rognac et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Nicolas ISNARD**